



WITTELSHEIM

Direction générale  
AR

**ARRETE N°379/2026  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT LORS DU MARCHÉ AUX PUCES DE  
RENCONTRE ET LOISIRS**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

**Vu,** le Code de la Route ;

**Vu,** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.116-2 ; ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande effectuée par Monsieur Xavier MEYER, Président de l'Association Rencontre et Loisirs ;

**Vu** l'arrêté n° 377\_2026 portant autorisation de vente au déballage ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront strictement interdits le **dimanche 23 août 2026 dès 05h00 et jusqu'à 20h00**, sur les axes suivants et selon le barriérage mis en place :

- Rue des Fauvettes ;
- Rue de la Mère l'Oie ;
- Rue du Martin Pêcheur ;
- Rue du Rossignol ;
- Rue de la Tourterelle ;
- Rue des Deux Pigeons ;
- Rue de la Perdrix ;
- Rue de l'Oiseau Bleu ;
- Rue de la Pie qui chante ;
- Rue du Coq Gaulois ;
- Rue du Vieux Colombier ;
- Rue du Canard Sauvage ;
- Rue du Serin Vert ;
- Rue du Coucou ;
- Rue des Cigognes.



## WITTELSHEIM

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront uniquement autorisés aux véhicules de l'organisation de l'évènement, aux personnes tenant un stand pour le chargement et le déchargement ainsi qu'aux forces de l'ordre et véhicules de secours.

**Article 3 :** La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par l'association « RENCONTRE ET LOISIRS ». La pose des barrières munies du présent arrêté devra être effectué au minimum 48 heures avant le début de la manifestation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Le Centre de Secours ;
- L'intéressée ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 10/06/2026

Pour le Maire,  
Et par délégation,

Mme Mireille WIEDER  
Adjointe au Maire en charge des  
animations

ARRETE N°379/2026